

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 13 février 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 23 décembre 1998 portant agrément de la liste des services ou des établissements relevant du ministère de la défense ouvrant droit à certaines indemnité de mobilité.

Du 7 août 2008

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 23 décembre 1998 portant agrément de la liste des services ou des établissements relevant du ministère de la défense ouvrant droit à certaines indemnité de mobilité.

Du 7 août 2008

NOR D E F H 0 8 1 9 6 4 9 A

Texte modifié :

Arrêté du 23 décembre 1998 (JO du 30, p. 19936, BOC, 1999, p. 803. ; BOEM 356-1.1.1.5) modifié.

Référence de publication : Jo n° 195 du 22 août 2008, texte n° 17 ; signalé au BOC 8/2009.

Le ministre de la défense, le ministre du budget des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 90-1022 du 16 novembre 1990 modifié instituant une indemnité exceptionnelle de mutation ;

Vu le décret n° 97-599 du 30 mai 1997 modifié instituant une indemnité de conversion allouée à certains ouvriers du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 97-600 du 30 mai 1997 modifié instituant un complément spécifique de restructuration en faveur de certains agents du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1998 modifié portant agrément de la liste des services ou des établissements relevant du ministère de la défense ouvrant droit à certaines indemnités de mobilité ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 fixant le montant de l'indemnité exceptionnelle de mutation prévue par le décret n° 90-1022 du 16 novembre 1990 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2003 modifié fixant le montant du complément spécifique de restructuration institué en faveur de certains agents du ministère de la défense prévu par le décret n° 97-600 du 30 mai 1997 modifié ;

Vu l'arrêté du 27 août 2003 modifié relatif à la fixation des montants de l'indemnité de conversion allouée à certains ouvriers du ministère de la défense,

Arrêtent :

Art. 1er. L'annexe à l'arrêté du 23 décembre 1998 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

1. Au paragraphe « Armée de terre », après les mots : « Système d'information logistique central de l'armée de terre (SILCENT) du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) », il est ajouté trois alinéas ainsi rédigés : « Dépôt du 28^e groupe géographique/centre de production cartographique/camp de la Valbonne à Béligneux (Ain) », « Section géographique militaire/Fort neuf de Vincennes à Paris (Paris) », et « Cellule photographique aérienne à Strasbourg (Bas-Rhin) » ;
2. Au paragraphe « Armée de l'air », après les mots : « Service informatique du commissariat de l'air (SICA) 35:510 (Paris) », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Groupe entrepôt des matériels en

approvisionnement 602/dépôt à Romorantin (Loir-et-Cher) » ;

3. Au paragraphe « Marine », après les mots : « Direction centrale du commissariat de la marine (DCCM) (Paris) », il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Direction centrale des systèmes d'information de la marine (DCSIM), à Houilles (Yvelines) » ;

4. Au paragraphe « Gendarmerie nationale », après les mots : « Commandement des écoles de la gendarmerie nationale de Maisons-Alfort » (Val-de-Marne), il est inséré deux alinéas ainsi rédigés : « École de gendarmerie/atelier automobile, à Montargis (Loiret) » et « Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie/atelier automobile, à Gramat (Lot) » ;

5. Au paragraphe « Délégation générale pour l'armement », après les mots : « Agence comptable des services industriels de l'armement (ACSI) (Seine-Saint-Denis) », il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés : « Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD)/bureau des commandes, à Brétigny-sur-Orge (Essonne) » et « Bureau des liquidations, à Arcueil (Val-de-Marne) ».

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 2008.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

le contrôleur général des armées,

J. ROUDIÈRE.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

C. WENDLING.

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

M. BERNARD.